



PHOTOCOPIES ET IMPRESSION

(DEMANDE DE TRAVAUX)

Les associations cominoises bénéficient d'un nombre de photocopies accordé chaque l'année :

500 A4 noir et blanc ou 250 A3 noir et blanc ou 1000 A5 noir et blanc ou 250 A4 couleur ou 125 A3 couleur ou 500 A5 couleur

Les recto-verso comptent pour 2 exemplaires.

Attention : le quota est fixe et ne pourra être dépassé.

L'original à copier doit être déposé au service Administration générale de l'Hôtel de ville ou transmis par email à l'adresse ldeledicque@ville-comines.fr. Les photocopies sont réalisées sous un délai de 7 jours.

Une fois le tirage effectué, le service informe le président de l'association de la mise à disposition des documents.

M. ou Mme.....

agissant en qualité de.....

représentant l'association.....

demande la reproduction du document ci-joint (à annexer à ce formulaire)

Format : A3 A4 A5

Type : couleur noir & blanc

Nombre d'exemplaires sollicités :

Fait à _____

Signature :

Le _____

Date de réception de la demande (réservé au service) :